

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ (*jusqu'au point 9*), Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Laurent POULOT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT ;
Alain BOCCARA à Laurent POULOT ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de formation des membres de la formation spécialisée (FSSSCT).

Une formation spécialisée sur la santé, la sécurité et les conditions de travail, appelée « formation spécialisée de service ou de site » est mise en place dès que le périmètre du comité social territorial atteint 200 agents. Elle traite des questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Les employeurs territoriaux devront faire bénéficier les membres du personnel de la « formation de service ou de site » d'une formation de 5 jours au cours des 6 premiers mois de leur mandat.

Le centre interdépartemental de gestion propose de mettre à disposition un agent afin de répondre à l'obligation de formation et de permettre aux membres de la Formation Spécialisée en Santé et Sécurité au Travail (soit 5 titulaires et 5 suppléants) de remplir efficacement leurs missions.

La formation portera sur le contenu des missions ainsi que sur le cadre juridique applicable à la prévention des risques professionnels dans les collectivités territoriales, mais permettra également de leur fournir des outils d'analyse a priori et a posteriori de l'activité de travail et des risques.

Estimation financière de la mission :

L'estimation du coût de l'intervention pour la collectivité est établie à partir d'un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du centre de gestion, soit pour 2023 : 79,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10001 à 20000 habitants.

Temps total maximum estimé pour l'ensemble de la mission : 40 heures

Enveloppe budgétaire correspondante : 3 160 euros (*).

(*) L'évaluation se présente sous la forme d'une somme maximale dans la mesure où il n'est pas possible de prévoir exactement le nombre d'heures qui seront effectuées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de formation des membres de la formation spécialisée (FSSSCT) et de conseil en prévention des risques professionnels.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2023 ;

Considérant que le CIG de la grande couronne propose de mettre à disposition un agent afin de répondre à l'obligation de formation et de dispenser aux membres de la Formation Spécialisée en Santé et Sécurité au Travail (5 titulaires et 5 suppléants) la formation nécessaire pour remplir efficacement leurs missions ;



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230330-DL2023-3003-018-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de formation des membres de la formation spécialisée (FSSSCT) et de conseil en prévention des risques professionnels, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	31 MARS 2023
Publié le.....	31 MARS 2023
Notifié le.....	31 MARS 2023
Montmagny, le.....	31 MARS 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



Fait à Montmagny, le 30 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230330-DL2023-3003-018-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Acte à classer

DL2023-3003-018

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T14-59-07.04 (MI244166964)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230330-DL2023-3003-018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation de la convention relative à la mise à disposition
d'un agent du centre interdépartemental de gestion
de la grande couronne pour une mission de formation
des membres de la formation spécialisée (FSSSCT)

Date de décision : 30/03/2023

Signature
Electronique

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.


Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : DL2023-3003-018 Convention mise a disposition agent du CIG FSSSCT.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

DL2023-3003-018_ANNEXE1_Projet convention mise a disposition agent du CIG FSSSCT.PDF

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

DL2023-3003-018_ANNEXE2_Proposit... intervention agent CIG FSSSCT.PDF

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

 [Imprimer la PJ avec le](#)

[tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé
Demande de signature
Signé
Transmis
Accusé de réception

Date 31/03/23 à 14:33
Date 31/03/23 à 14:33
Date 31/03/23 à 14:46
Date 31/03/23 à 14:59
Date 31/03/23 à 15:04

Par MAZET CELINE
Par MAZET CELINE
Par FLOQUET Patrick
Par MAZET CELINE